



Syndicat CGT Paris 12

le 10/01/2007

Réunion de la CE du syndicat Paris 12 du 10/01/2007

Objet : lettre de M..... D..... du 27/12/2006

M.....,

La Ce du syndicat Paris 12, réunie ce jour, a examiné avec attention tes demandes

- de prise en charge des honoraires de l'avocate (procédure d'annulation des élections du personnel CE).
- d'intervention auprès de l'employeur pour proroger le mandat des DP sortants.
- d'intervention auprès de l'employeur sur le problème de l'affichage

Sur le premier point, la CE confirme sa position précédente et rappelle qu'elle n'a été associée, ni de près ni de loin à votre action pour faire annuler les élections. Elle n'a pas, par ailleurs, contesté le résultat de celles-ci (la liste CGT ayant progressé et le nombre de nos candidats élus conforté).

Dans ces conditions le syndicat refuse de prendre en compte ta demande de prise en charge des frais.

Sur le second point, Nous ne pouvons prendre cette orientation car les risques d'une nouvelle contestation juridique en cas de remise en place des anciens élus pourrait avoir lieu.

Par ailleurs, la CE ne peut pas faire abstraction de tes remarques concernant la légitimité du Secrétaire du Syndicat Paris 12, la remise en cause quasi systématique des décisions de la Commission Exécutive et des mises en demeure péremptoires.

Nous avons pris acte aussi que tu considérais le Secrétaire du Syndicat comme employeur par son mandat de secrétaire adjoint du Comité d'Etablissement.

Nous avons pris acte aussi que le jugement, que nous avons décidé de ne pas contester dès l'introduction du recours, estimait qu'une de nos syndiquées, par ailleurs personnel CE, avait le statut de représentant de l'employeur par sa fonction de Directrice du Comité d'Etablissement.

Ces deux derniers points nous conduisent à penser qu'il sera difficile à l'avenir d'établir des relations convenables quant à l'indépendance des uns et des autres.

Peut être, sur la base du volontariat serait il possible d'envisager, comme certains d'entre vous l'ont souhaité par la passé, une adhésion individuelle à une autre structure syndicale de la CGT.

Sur le point 3 relatif à l'affichage dans les panneaux syndicaux, celui-ci est du ressort du Syndicat.

p/la CE du syndicat Paris 12

P G.....
(signature)

-Copie pour information
Direction du CE pour le point 2
Secteur des centraux
D M.... (secteur CE/CCE)